

Les bardages en bois résineux, une solution efficace pour réduire l’empreinte carbone des bâtiments et atteindre les seuils de la RE2020

Le Commerce du Bois annonce la mise à jour des Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire (FDES) pour les bardages en bois résineux issus de forêts gérées durablement et fabriqués en France. Ces FDES collectives permettront aux professionnels du bâtiment (constructeurs, architectes, bureaux d’études...) de disposer d’informations environnementales fiables et vérifiées pour développer des projets conformes aux exigences de la RE 2020. Disponibles gratuitement sur BASE-INIES.FR (organisme déclarant LE COMMERCE DU BOIS), elles couvrent l’offre des bardages en bois naturellement durables ainsi que celle des bardages en bois traités et finis. Cette mise à jour, confiée au FCBA, a bénéficié du soutien de France Bois Forêt.

Paris, 20 septembre 2022 - La RE2020, en application depuis le 1^{er} janvier 2022, vise à diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre liées au secteur de la construction. Pour évaluer la performance environnementale des bâtiments, cette réglementation rend obligatoire le recours à l’Analyse de Cycle de Vie (ACV). Les FDES des produits de construction permettent d’alimenter les calculs ACV et d’optimiser les choix constructifs. Le recours au matériau bois et aux bardages bois en particulier est donc une partie de la solution pour décarboner les constructions. Disposer de données actualisées et vérifiées, couvrant l’offre des industriels français compris Bois du Nord, était donc une nécessité.

Afin de mener à bien cette mise à jour, l’institut technologique FCBA, à qui la réalisation de ces FDES a été confiée, a enquêté auprès de fabricants français représentatifs du marché. Une moyenne pondérée des données collectées a été calculée et a permis d’aboutir aux impacts environnementaux de ces bardages selon la norme européenne EN 15804+A1 et le complément national. Parmi la trentaine d’indicateurs figurant dans les FDES se trouvent l’impact sur le réchauffement climatique, des indicateurs de consommation d’énergie renouvelable et non renouvelable, des indicateurs relatifs à la pollution de l’air (acidification, polluants photochimiques etc.), à la pollution de l’eau (eutrophisation etc.) et à l’économie circulaire (déchets dangereux et non dangereux, matières recyclées etc.). Un cadre de validité a été défini pour chaque FDES selon différents critères (épaisseur, distance entre le fabricant et le site de construction, dose de produit de finition appliqué pour les bardages traités ou peints). Les bardages doivent également obligatoirement avoir été fabriqués en France.

Les FDES montrent que la quantité de carbone biogénique stockée, correspondant à l’indicateur StockC calculé dans la RE2020, est de 4,7 kg de carbone par m² pour un bardage bois naturellement durable et 4,4 kg par m² pour un bardage bois traité. « Les produits bois, comme toute source de biomasse, sont composés de carbone. Grâce au phénomène de photosynthèse, le bois capte et séquestre du CO₂ qu’il va conserver. En utilisant du bois, on utilise **un matériau qui contient du carbone** (49,4 % de la masse sèche du bois) et qui le maintient hors de l’atmosphère. » indique Claire GOURDET Ingénieure Environnement au FCBA. Ce stockage de carbone, couplé à des émissions de CO₂ fossiles faibles, contribue à obtenir un indicateur IC_{composant} permettant de **réduire le bilan carbone global du bâtiment** : -6,7 kg éq. CO₂/m² de bardage naturellement durable et -4,8 kg éq. CO₂/m² de bardage traité. Enfin, l’indicateur d’épuisement des ressources est également un point fort pour les bardages en bois résineux car le bois et les produits biosourcés sont des matériaux renouvelables.

La RE2020 favorisant l’utilisation de produits biosourcés, elle devrait profiter au marché du bardage bois qui représente plus de 7 millions de m³ de produits vendus en France en 2021, en constante augmentation ces dernières années avec + 25% entre 2019 et 2021. Ces FDES sont donc destinées à être utilisées dans le cadre de la RE2020 mais elles peuvent également être intégrées dans des démarches de certification (HQE®, label E+/C-, BREEAM ...).

A propos – Le Commerce du Bois

Le Commerce du Bois est une association professionnelle représentative des entreprises françaises du commerce national et international des produits bois et dérivés, à destination des marchés de la construction et de la rénovation. LCB fédère des importateurs, des industriels (ex. fabricants de lames de terrasses et de bardages), des agents commerciaux, des négociants spécialisés bois (réunis sous le label Expert Relais Bois), ou encore des partenaires (ex. scieries, logisticiens, etc.). L'objectif de LCB est de faire entendre la voix de ces entreprises auprès de la filière forêt-bois française, des institutions ainsi que des utilisateurs. Toutes les membres de LCB sont signataires d'une Charte environnementale de l'achat et la vente responsables, à travers laquelle elles s'engagent à acheter et à promouvoir des bois et produits dérivés issus de forêts gérées durablement. Depuis 2015, LCB est également reconnue par la Commission Européenne comme organisation de contrôle de son Règlement Bois (RBUE) avec une expertise importante développée en matière d'accompagnement des importateurs de bois hors UE. LCB a également lancé en 2022, l'Académie du Commerce du Bois. Cette dernière permet aux commerciaux de renforcer leurs connaissances générales et produits, à travers un apprentissage original sous la forme d'une vingtaine de modules e-learning. Pour en savoir plus : www.lecommercedubois.org / www.academie.lecommercedubois.org